



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARR MUNICIPAL N° 2020-27
PORTANT MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE
POUR LE TIR DES MINES DE LA CARRIERE GAIA

Le Maire de la commune de CAMPAGNE,

- Vu les plaintes enregistrées à la Mairie concernant les vibrations générées lors des tirs de mines à la carrière et les dégâts potentiels sur les habitations pouvant en résulter ;
- Vu l'accord passé avec M. LAMARGOT de la Sté GAIA le 10 septembre 2020 à la Mairie de Campagne ;
- Considérant, qu'il y a lieu de mettre en place un protocole pour garantir que les effets des tirs de mines dans la carrière ne nuisent pas aux habitations environnantes ;

ARRETE

🚧 Article 1

- Les vibrations générées par les tirs de mines seront systématiquement enregistrées par 2 sismographes posés :
 - 602 Route de la Redonde
 - 125 Chemin des écoliers.
- Lesdits sismographes seront installés et gérés par la Sté TITANOBEL
- Les résultats et enregistrement de chaque tir seront envoyés à la mairie avec **leurs analyses et comparaisons vis-à-vis des normes en vigueur.**

🚧 Article 2

- Des affiches d'information de la date et heure des tirs de mines seront affichées sur plusieurs points Information de la commune :
 - 19, Route de Bellot
 - 1204, Route du Peyrat (Plateforme poubelle de la Fage)
 - 100, Allée du Port (Plateforme poubelle de Campagne)
 - 2981, Route du Peyrat (Point information Route du Peyrat)
 - 125, chemin des Ecoliers (Mairie)

🚧 Article 3

- Aucun tir ne sera réalisé sur le plus haut des plateaux de la carrière.

Article 4

- Les dispositions définies par les articles ci-avant du présent arrêté prendront effet à compter du 29 septembre 2020.

Article 5

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Campagne

Article 6

- M. le maire de la commune de Campagne, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Bugue, les dirigeants de la Sté GAIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMPAGNE, le 29/09/2020

Le Maire

Thierry PERARO

